

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>24</b>	<b>Abstentions</b>	<b>5</b> <i>D ARBELTIER, F VAUCHEY, B COPPA, P BOISSIERE, N ROUSSEL</i>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

#### 40. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer les missions de communication et d'administration générale ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique

**Le Conseil Municipal, à la majorité**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** le tableau des emplois en ce sens.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>24</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>5</b> <i>D ARBELTIER, F VAUCHEY, B COPPA, P BOISSIERE, N ROUSSEL</i>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

#### 41. OPAH-RU : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

**Monsieur le Maire expose :**

*En 2016, la municipalité a saisi l'opportunité de l'appel à manifestation régional pour la revitalisation des centres bourgs pour lancer une réflexion globale sur l'habitat.*

*Face au constat de secteurs fragiles mis en évidence dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle, la collectivité a décidé de s'investir par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH- RU) sur le centre-ville, signée le 07 Juin 2019 par la Ville d'Auxonne, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et l'Agence Nationale de l'Habitat.*

*Pour animer ce dispositif et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Ville d'Auxonne a recruté le cabinet URBAM conseil en Juillet 2019.*

*Le démarrage tardif de l'opération, l'intégration de nouveaux partenaires ainsi qu'une nouvelle ventilation des objectifs nécessite la rédaction d'un avenant à la convention OPAH-RU.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;